



République Française
Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons
Commune de Braine

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2026

Date de la convocation : 13 FEVRIER 2026

Date d'affichage : 26 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de François RAMPELBERG, Maire.

Présents : François RAMPELBERG, Nathalie MUSSOT, Odile JACQUIN, Nicole GUIDET, Martine TORLET, Sylvie GRÜN, Hervé ONYSZKO, Céline NAUDIN, Alain LEMAITRE, Florian RAYAUME.

Représentés : Jean PONS représenté par Odile JACQUIN, Patrick PETITJEAN représenté par François RAMPELBERG, Freddy LHERMINE représenté par Florian RAYAUME.

Absents excusés : Marie-Claude LAINÉ, Marie-Christine BROT, Marie-Thérèse GIRARD, Jacky IGNATE.

Absent : Gérard LAINÉ.

Secrétaire : Madame Nathalie MUSSOT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le quorum (plus de la moitié des 18 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026
--

Le procès-verbal de la réunion du 29 janvier 2026 a été arrêté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - COMMUNE DE BRAINE.
- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 - COMMUNE DE BRAINE.
- BUDGET PRIMITIF 2026 - COMMUNE DE BRAINE.
- BILAN DES CESSIONS D'IMMEUBLES.
- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - SERVICE EAU.
- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 - SERVICE EAU.
- BUDGET PRIMITIF 2026 - SERVICE EAU.
- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - LOTISSEMENT "L'ETANG DE L'AMOURE".
- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 - LOTISSEMENT "L'ETANG DE L'AMOURE".
- BUDGET PRIMITIF 2026 - LOTISSEMENT "L'ETANG DE L'AMOURE".
- DE_2026_008 - TRAVAUX DE REHABILITATION THERMIQUE A L'ECOLE MATERNELLE (NOUVELLES MENUISERIES - FAUX PLAFONDS - LUMINAIRES LED) - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DETR/DSIL.
- DE_2026_009 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA SALLE DE SPORTS - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE COLLEGE DE BRAINE.
- DE_2026_010 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - BCV FOOTBALL CLUB.
- DE_2026_011 - REVISION DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DPU).
- DECISIONS.
- QUESTIONS DIVERSES.

Le Maire remercie tous les membres du Conseil Municipal pour leur travail accompli durant le mandat passé.

Il informe l'Assemblée que toutes les délibérations relatives aux comptes financiers uniques 2025, aux affectations des résultats, aux budgets primitifs et au bilan de cessions pour le budget général sont ajournées compte-tenu que la Commune n'a pas reçu les comptes financiers uniques définitifs.

DELIBERATION N° DE 2026_008 - TRAVAUX DE REHABILITATION THERMIQUE A L'ECOLE MATERNELLE (NOUVELLES MENUISERIES - FAUX-PLAFONDS - LUMINAIRES LED) - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DETR/DSIL

Arrivée de Monsieur Jacky IGNATE à 19 H 10.

Le Maire informe l'Assemblée que des travaux de réhabilitation thermique à l'école maternelle sont nécessaires pour :

- La réduction des ouvertures existantes (baies vitrées) à l'aide de parpaings qui seront recouverts d'un enduit.
- La pose de nouvelles menuiseries plus performantes thermiquement et acoustiquement.
- La création de faux-plafonds plus bas et isolés pour réduire les dépenses énergétiques et améliorer le confort acoustique.
- L'installation de luminaires LED pour améliorer le confort visuel et réduire les dépenses énergétiques.

Le Maire précise qu'il peut obtenir des services de l'Etat au titre de la DETR/DSIL une subvention comprise entre 35 et 55 % pour ces travaux de réhabilitation thermique, le montant s'élevant à 35 416,56 euros HT.

Le Maire précise le plan de financement prévu, en HT :

- Subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R.
Assiette subventionnable : 35 416,56 euros HT
Subvention : 55 % soit 19 479,11 euros
- Autofinancement de la Commune sur le montant HT : 15 937,45 euros.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention de 19 479,11 euros auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL.
- De s'engager à financer la part non subventionnée.

DELIBERATION N° DE_2026_009 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA SALLE DE SPORTS CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE COLLEGE DE BRAINE

Le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis l'année 2022 de nouvelles règles ont été décidées par le Conseil Départemental de l'Aisne. Celui-ci verse la participation des frais de la salle de sports directement au Collège de BRAINE dont le montant est variable en fonction du nombre d'enfants scolarisés.

Le Maire rappelle donc à l'Assemblée que la salle de sports est mise à disposition des élèves du Collège Pierre et Marie Curie pour les activités d'EPS.

Le Maire propose de signer une convention avec le Collège de BRAINE pour la participation aux frais de fonctionnement de cette salle pour l'année 2026.

Le Maire présente les principaux points de la convention et propose au Conseil Municipal de fixer la participation annuelle pour l'année 2026 à 15 000,00 euros correspondant au montant versé par le Conseil Départemental de l'Aisne au Collège de BRAINE.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention pour la participation aux frais de fonctionnement de la salle de sports avec le Collège de BRAINE.
- D'autoriser le Maire à signer cette convention.

DELIBERATION N° DE_2026_010 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE BCV FOOTBALL CLUB

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 25 mars 2025 le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs avec le BCV Football Club pour une durée de trois ans et jusqu'au 31 décembre 2027.

Le BCV Football Club a donc transmis aux services de la Commune un état des consommations réelles ainsi que les justificatifs. Le montant du remboursement s'élève à 5 327,26 euros pour l'année 2025.

Le Maire propose à l'Assemblée de verser au BCV Football Club une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 327,26 euros correspondant aux consommations réelles de gaz et d'électricité.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle BCV Football Club d'un montant de 5 327,26 euros.
- D'inscrire au budget primitif 2026 à l'article 65748 la somme correspondante.
- D'autoriser le Maire à réaliser les écritures nécessaires.

DELIBERATION N° DE_2026_011 – REVISION DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP).

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- La commune est propriétaire d'un captage F8 situé sur la commune de BRAINE.
- Conformément à l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique ont été institués par arrêté préfectoral l'établissement autour du captage, destiné à la consommation humaine, trois périmètres de protection (immédiate, rapprochée, éloignée) à l'intérieur desquels sont interdites ou réglementées les activités pouvant nuire à la qualité des eaux.
- Attendu que le volume autorisé dans l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2019 n'est plus en adéquation avec les besoins de la commune.

Le Maire propose en conséquence de demander la révision de l'arrêté préfectoral délivré le 17 janvier 2019 et indique au Conseil Municipal que la procédure en elle-même comprend 3 phases :

- Une expertise de l'ouvrage et de l'environnement destinés à évaluer les difficultés éventuelles pour la révision des périmètres ; à l'issue de cette étude, le Conseil Municipal peut le cas échéant, se prononcer sur la suite à donner au dossier après concertation avec le service instructeur de la procédure.
- Une phase administrative (de la délibération à la notification des servitudes).
- Une phase de mise en conformité avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral instituant les périmètres de protection.

Il en résulte un coût financier comprenant les frais d'expertise hydrogéologique, de dossier d'enquête publique, des éventuels travaux de mise en conformité définis dans les prescriptions des périmètres de protection que la commune aura à exécuter après la publication de l'arrêté préfectoral relatif à la protection du captage et à la distribution de l'eau pour la consommation humaine, pouvant être subventionnés en partie par l'agence de l'eau. Le restant est à la charge de la commune.

La commune assurera la maîtrise d'ouvrage desdits travaux (acquisition du périmètre immédiat, mise en place d'une clôture, procédé de traitement de l'eau si nécessaire, indemnisations éventuelles ...). Les opérations correspondantes pouvant être subventionnées en partie par l'agence de l'eau.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré :

- Sollicite la révision de la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux alimentant le réseau de distribution, l'autorisation d'utiliser cette eau à des fins de consommation humaine et la mise en place des périmètres de protection, après une expertise préalable.
- S'engage à acquérir et faire clôturer le périmètre immédiat, réaliser les travaux qui lui incombent prescrits à l'intérieur des périmètres de protection et indemniser, le cas échéant, les personnes physiques ou morales, de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation et la protection des eaux.
- S'engage à mettre en place les traitements nécessaires pour distribuer une eau conforme aux normes exigées pour les eaux destinées à la consommation humaine.
- Autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, l'ensemble des pièces relatives à la procédure d'instauration des périmètres de protection du captage d'eau potable.
- S'engage à régler sans délai les frais inhérents à la procédure (indemnités dues à l'hydrogéologue agréé, au commissaire enquêteur, frais de parution de la presse coût des notifications, etc ...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire :

- À lancer la révision de déclaration d'utilité publique pour ce captage.
- À signer tous documents relatifs à ce projet.
- À solliciter le concours financier de l'agence de l'eau.
- À confier à un bureau d'études, après mise en concurrence, l'établissement du dossier préparatoire destiné à l'hydrogéologue agréé afin de donner son avis, ainsi que la réalisation des dossiers réglementaires de Déclaration d'Utilité Publique et le suivi auprès des services instructeurs de l'Etat.

DECISION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal de BRAINE en date du 2 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

Décision n° 2026/04 en date du 12 février 2026

Signature de l'offre technique et financière n° PICA250278/A avec la Société ANTEA GROUP de REIMS (Marne), d'un montant de 28 820,00 € HT concernant la réhabilitation du forage AEP F4 de BRAINE.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Sylvie GRÜN demande si les arbres du Chemin de Bonne Dame qui ne sont pas repris vont être remplacés.

Le Maire répond que les arbres manquants ne seront pas remplacés. En effet, certains ont déjà été remplacés mais n'ont pas repris.

Le Maire informe l'Assemblée qu'un test d'élargissement des places de parking de la Place Charles de Gaulle a été effectué par les services techniques ce jour. Il indique également que les totems ont été livrés et vont être installés.

Monsieur Jacky IGNATE constate que les places de parking devant la Maison des Services Publics sont effacées et souhaite qu'elles soient retracées.

La séance est levée à 19 h 30.

La Secrétaire de Séance,


Nathalie MUSSOT



Le Maire,


François RAMPENBERG